

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/09/2024

VOI.24.00.A02390

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIACOMOTTI

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Études et Travaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 04/10/2024 RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE GIACOMOTTI, au droit des n°2 et 4, sur toute la longueur de la rue. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, un fort empiètement est instauré du côté impair impliquant le dévoiement des véhicules sur les emplacements de stationnements neutralisés, RUE GIACOMOTTI.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP, 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée